

Proposition du Conseil administratif du 6 décembre 2023 en vue du boucllement du crédit de 1 357 000 francs destiné à l'équipement en matériel scénique mobile et en matériel technique de la nouvelle Comédie (PR-1085 - délibération V votée le 20 mai 2015), avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 913 776,57 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires, dépenses entièrement compensées à hauteur de 800 000 francs par le Fonds intercommunal FI, et pour 114 225,45 francs par l'assurance RC de la Ville de Genève, en dédommagement d'un dégât d'eau survenu le 13 août 2020, et enregistré en tant que revenu de fonctionnement en 2021.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

Selon les dispositions légales de la loi sur l'administration des communes (LAC) (B 6 05, article 30, alinéa 1, lettres e et m) et de son règlement d'application (B 6 05.01, articles 60 et 61), cette proposition a pour but de présenter à votre Conseil le décompte final du crédit d'investissement terminé, avec l'ouverture d'un crédit complémentaire destiné à couvrir les dépenses supplémentaires.

Crédit complémentaire demandé:	913 776,57 francs
Localisation:	Nouvelle Comédie de Genève Esplanade Alice-Bailly 1 – 1207 Genève
Libellé:	Nouvelle Comédie, matériel scénique mobile
N° PFI	043.007.10
N° OTP	1610007301
Service gestionnaire:	Service culturel (SEC)
Service bénéficiaire:	Service culturel (SEC)

La gestion de ce crédit incombe au Service culturel (SEC), du département de la culture et de la transition numérique (DCTN).

Le 20 mai 2015, le Conseil municipal votait la proposition de crédit PR-1085, composée de cinq délibérations, pour un montant total brut de 98 037 000 francs.

Le Service culturel est le service gestionnaire et bénéficiaire des crédits votés des délibérations IV et V. A savoir:

- Délibération IV: crédit de 1 220 000 francs destiné à l'équipement en mobilier des utilisateurs;

- Délibération V: crédit de 1 357 000 francs destiné à l'équipement en matériel scénique mobile et en matériel technique.

Les acquisitions en lien avec ces délibérations sont achevées. La quatrième délibération a été bouclée sans dépassement. La cinquième délibération doit être présentée à votre Conseil car elle nécessite le vote d'un crédit complémentaire.

PR-1085	Montant voté	Montant dépensé brut	Différence
Délibération V	1 357 000	2 270 776,57	913 776,57

Explication du dépassement

Il s'est avéré courant 2019 que ce crédit ne suffirait pas à assurer une couverture suffisante des besoins en matériel scénique et technique, du fait des évolutions technologiques (LED devenues incontournables, et interdiction des lumières incandescentes dès 2020), de l'évolution des besoins liés à l'évolution des spectacles (par exemple, de nombreux décors sont désormais remplacés par des vidéoprojecteurs, ces derniers devant être beaucoup plus puissants que par le passé), et au renoncement à récupérer le matériel existant de l'ancienne Comédie (obsolescence des installations scéniques). Le surcoût total par rapport aux besoins exprimés initialement étant estimé à 1,7 million de francs. Une partie de ce surcoût a été pris en charge par la Fondation d'art dramatique qui a obtenu un soutien financier en faveur de la Comédie de la part d'une fondation privée genevoise.

Dès lors, une demande de soutien financier du Conseil administratif a été adressée, en date du 29 juillet 2019, au Fonds intercommunal, à hauteur de 800 000 francs. Ce dernier a accepté cette demande et fait procéder au versement de cette somme sur le CCP de la Ville, en date du 2 mars 2020.

Ces 800 000 francs ont été comptabilisés en recettes d'investissement (rubrique 6320.010 – «subventions communes PA – dimin. Dépenses»).

Par ailleurs et à la suite des fortes intempéries du 13 août 2020, un dégât d'eau a endommagé du matériel (tentures) entreposé au sous-sol du bâtiment de la Nouvelle Comédie. Ce sinistre, annoncé à l'assurance RC de la Ville de Genève, a été intégralement pris en charge. Du nouveau matériel a pu être acquis, en remplacement, pour une valeur de 114 222,45 francs.

L'acquisition a été payée directement par l'assurance de la Ville de Genève. Cependant, il était nécessaire d'enregistrer cette opération également dans les comptes de la Ville, sur les dépenses d'investissement en lien avec la délibération V.

Cette dépense (prise en charge par l'assurance) de 114 222,45 francs a donc été comptabilisée en charge d'investissement et en revenus 2021 du Service culturel (rubrique 4260.010 «Dédommagements à la suite de dégâts»).

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 60 et 61 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif, en vue du bouclage du crédit de 1 357 000 francs, relatif à l'équipement en matériel scénique mobile et en matériel technique de la nouvelle Comédie (PR-1085 V, votée le 20 mai 2015), un crédit complémentaire de 913 776,57 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires.

Art. 2. – La dépense complémentaire prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie sur la durée d'amortissement restante de la réalisation.